



A la
Délégation suisse au Conseil Rhénan
Monsieur Helmut Hersberger
Président du Conseil Rhénan
Services du Parlement
du canton de Bâle-Ville
Mairie, Marktplatz 9
CH-4001 Bâle

Liestal, le 11 mai 2016

Résolutions du Conseil Rhénan adoptées le 6 novembre 2015

Monsieur,

Dans votre lettre du 24 novembre 2015, vous informiez la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO) des résolutions approuvées par le Conseil Rhénan lors de sa séance plénière du 6 novembre 2015, à Strasbourg. J'ai le plaisir de vous transmettre par la présente la position commune des cantons de la Suisse du Nord-Ouest concernant les résolutions «Accès simplifié des patients aux examens médicaux spécialisés» et «Projets de transport dans la région du Rhin supérieur».

Accès simplifié des patients aux examens médicaux spécialisés dans la région du Rhin supérieur

Le groupe de travail *Politique de la santé* de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur étudie depuis plusieurs années l'importante question des prestations de santé transfrontalières, bien qu'à l'origine l'accent ait été porté principalement sur la coordination de la planification et l'accès aux structures spécialisées dans les régions limitrophes. En 1998, les sites abritant des structures spécialisées ainsi que des équipements lourds destinés au traitement et au diagnostic dans la région du Rhin supérieur ont été pour la première fois répertoriés sur une carte. Les structures spécialisées comprennent entre autres la dialyse stationnaire et ambulatoire, l'imagerie par résonance magnétique (IRM) et la radiothérapie.

La législation relative à l'assurance-maladie dans les trois pays du Rhin supérieur repose sur le principe de la territorialité. Au cours des dernières années, la coopération transfrontalière dans le domaine de la santé a été facilitée par la loi, en Allemagne et en Suisse. Aujourd'hui, les patients ont accès aux soins dans les régions limitrophes dans le cadre du projet pilote GRÜZ «Coopération transfrontalière entre l'Allemagne et la Suisse en matière de santé dans la région frontalière de Bâle-Ville/Bâle-Campagne/Landkreis de Lörrach». Ce projet pilote sera prolongé jusqu'à fin 2018. Le Conseil fédéral suisse propose un certain assouplissement du principe de la territorialité dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), afin que de telles coopérations transfrontalières puissent être poursuivies durablement.¹

¹ Voir p. ex. le message du 18 novembre 2015 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (adaptation de dispositions à caractère international, 15.078).

Un accord-cadre pour la coopération en matière de santé est actuellement en préparation entre la Confédération suisse et la France.

Pour la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, il est important que l'amélioration de l'accès transfrontalier aux prestations de santé se poursuive dans la région du Rhin supérieur. Les projets pilotes tels que celui en cours dans la région Bâle/Lörrach y jouent un rôle important. La CGNO constate par ailleurs que la politique de mobilité de l'UE n'engendre pas d'obligations pour la Suisse.

Projets de transport dans la région du Rhin supérieur

La mobilité des personnes et des marchandises est une composante essentielle du développement économique et social dans la région du Rhin supérieur. Une mobilité sans entrave entre les différentes régions constitue par ailleurs une condition indispensable à une plus forte intégration transfrontalière de cette région.

Afin d'assurer à l'avenir une bonne accessibilité externe, et surtout interne, les mesures transfrontalières doivent englober aussi bien les transports privés que publics. Il convient cependant, dans le même temps, de tenir compte des répercussions néfastes de la politique de transport et de mobilité dans le Rhin supérieur sur la population et l'environnement (habitat, paysage, eaux, sol et air).

La région de Bâle se caractérise par sa situation à la frontière entre la Suisse, l'Allemagne et la France, et par sa fonction de portail nord de la Suisse, où se superposent les flux régionaux, nationaux et internationaux de personnes et de marchandises. Dans ce contexte, et compte tenu des besoins croissants en mobilité individuelle, l'agglomération trinationale de Bâle ne pourra maîtriser le trafic qu'en conjuguant les transports publics, le trafic individuel motorisé ainsi que les déplacements à pied et à vélo.

La réalisation de cet objectif exige une planification globale et intégrée dans les domaines du paysage, de l'urbanisation et des transports. Le programme d'agglomération de la Confédération prévoit des moyens financiers destinés à des projets de transport dans les agglomérations suisses. Des projets transfrontaliers ou situés exclusivement sur territoire étranger pourraient également bénéficier de ce soutien financier, à condition de présenter une utilité pour l'agglomération dans son ensemble. C'est dans cet esprit que des mesures sont cofinancées dans les régions limitrophes, en Allemagne ou en France, comme par exemple la prolongation de la ligne du tram 8 à destination de Weil-am-Rhein, la prolongation de la ligne du tram 3 à destination de Saint-Louis, ainsi que le Park & Ride en gare de Saint-Louis.

La Confédération participe aux investissements pour les mesures jugées éligibles. L'efficacité du programme d'agglomération définit le taux de contribution de la Confédération. Les autorités de l'agglomération bâloise ont déposé auprès de la Confédération deux programmes d'agglomération, l'un en 2007 et l'autre en 2012. En ce qui concerne le programme de 1^{re} génération, quelque 86 millions de francs ont été accordés à l'agglomération bâloise pour les projets A (prêts à être construits et financés), tandis que 85 millions ont été octroyés pour le programme de 2^e génération. Le programme d'agglomération de 3^e génération sera remis à la Confédération fin 2016.

En complément au programme d'agglomération, le programme opérationnel INTERREG V Rhin supérieur prévoit la promotion de projets visant à accroître la circulation des personnes et des marchandises tout en limitant au maximum les atteintes à l'environnement dans le Rhin supérieur. Les documents du programme Nouvelle Politique Régionale (NPR) en Suisse contiennent également l'encouragement à la planification et à la mise en place de systèmes de transport intégrés performants et multimodaux, ainsi que la suppression des goulets d'étranglement dans d'importantes infrastructures de réseau. Cela permettra de poursuivre le soutien financier des projets de transport INTERREG avec la participation de la Confédération et des cantons.

La Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, prenant acte de la résolution du Conseil du Rhin supérieur, relève que les grands axes et les priorités des instruments de promotion, en particulier

le programme d'agglomération de Bâle, sont conformes aux projets de transport jugés prioritaires par la Conférence du Rhin supérieur et le Conseil du Rhin supérieur. Ils promeuvent l'amélioration des liaisons transfrontalières, une offre de systèmes de transport écologiques, ainsi qu'une mobilité durable. Dans le cadre de la coopération entre la Conférence du Rhin supérieur et le Conseil Rhénan, la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest est disposée à rendre régulièrement compte de l'avancement de la planification et de la mise en œuvre des projets de transport.

Avec nos meilleures salutations

Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Gassler', written in a cursive style.

Esther Gassler, Conseillère d'Etat SO

Présidente de la Conférence